

AIDE MÉMOIRE

LES OBLIGATIONS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES SELON LA LOI 25 SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (RP).

Pourquoi la loi 25?

- Pour mieux protéger les RP détenus par les entités autres que le secteur public, déjà bien encadré.
- Pour encadrer l'utilisation des RP dans un univers technologique.

Pourquoi les organismes communautaires sont-ils touchés?

- Loi sur les compagnies : encadre toute la constitution des organisme communautaires.
- Code civil : encadre les responsabilités civiles des personnes morales, dont les organismes communautaires.
- La loi sur la protection des RP réfère à la définition du code civil du « secteur privé » [art. 1525 c. c. Q.]

Qu'est-ce qu'un RP?

- Types de RP détenus par les CDC : données personnelles de l'équipe de travail.
- Les renseignements détenus par les CDC sur leurs membres ne sont pas des renseignements personnels, mais bien des données confidentielles. On peut se doter de bonnes pratiques, mais ce n'est pas encadré par la loi dont il est question ici.
- Types de RP détenus par les organismes communautaires(nom, âge, numéro de compte bancaire, notes au dossier, formulaire médical) et les utilisations possibles (prendre contact avec la personne, faire un suivi psychosocial, faire une transaction).



Échéances et obligations

1) PREMIÈRE ÉCHÉANCE : **22 SEPTEMBRE 2022**

- **Désignation du responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP)**
 - Identifier au sein de votre organisation la personne compétente pour remplir ce rôle et assumer cette responsabilité;
 - A défaut de désignation, c'est la personne qui a la plus haute autorité au sein de l'organisation qui sera le RPRP (directeur-général, président, etc.);
 - Les coordonnées du responsable de la protection des renseignements personnels doivent être publiées sur le site web de votre organisme communautaire;

- **Signalement des incidents de confidentialité**
 - Mettre en place une procédure permettant d'identifier, de déclarer, et de gérer les incidents de confidentialité;
 - Tenir un registre des incidents de confidentialité;
 - Être prêt à envoyer une notification aux autorités et aux victimes;
 - Disposer d'un plan d'urgence en cas d'incident de confidentialité

2) DEUXIÈME ÉCHÉANCE : **22 SEPTEMBRE 2023**

- **Politique de confidentialité :**
 - Mettre en place une politique de confidentialité;
 - Publication sur le site Web de votre organisme communautaire;

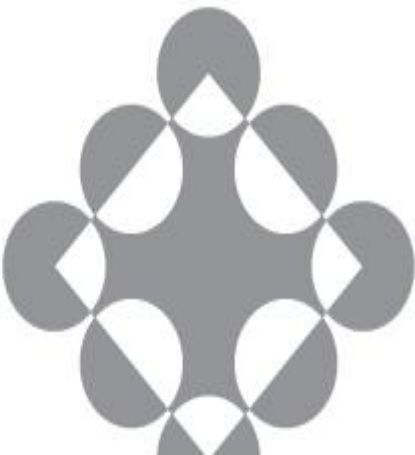
- **Politiques et pratiques encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels :**
 - Mettre en place ces politiques et pratiques;
 - Publier une information détaillée au sujet de ces politiques et pratiques sur le site web de votre organisme communautaire;

- **Impartition**
 - Le transfert de renseignements personnels à des fournisseurs de services ou l'accès aux renseignements personnels doit faire l'objet d'une entente écrite;
- **Transfert à l'extérieur du Québec**
 - Pour tous les transferts de renseignements personnels à l'extérieur du Québec :
 - Effectuer une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP);
 - Mettre en place une entente écrite;
- **Consentement et transparence**
 - Obtenir des usagers / bénéficiaires un consentement manifeste, libre et éclairé à des fins spécifiques;
 - Fournir les informations prévues par la loi au moment de la collecte des renseignements personnels (transparence);
- **Conservation et destruction**
 - Mettre en place une politique de conservation et de destruction des renseignements personnels conformément aux finalités de la collecte et / ou aux délais prévus par la loi ou les règlements.

3) TROISIÈME ÉCHÉANCE : 22 SEPTEMBRE 2024

- **Droit à la portabilité**
 - Votre organisme communautaire devra être capable de communiquer à la personne concernée ses renseignements personnels informatisés dans un format technologique structuré et couramment utilisé ou de répondre à une demande de transfert de ses renseignements personnels à tout organisme/personne autorisée par la loi.

* * * * *



RÉFÉRENCES ET OUTILS

Formulaires et lettres-types

Questions fréquentes

La PRP et l'accès à l'information dans le secteur public

Guide de conformité de la firme BLG

L'infonuagique (ou « Cloud Computing »)



TNCDC
TABLE NATIONALE
DES CORPORATIONS DE
DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE